

Remplacement d'une CNI perdue pour un majeur

Vous devez déclarer la perte de votre carte d'identité aux autorités de police seulement si vous ne souhaitez pas en redemander immédiatement une nouvelle. Il faut se rendre dans un commissariat de police ou une gendarmerie en France ou à l'Ambassade ou au Consulat à l'étranger. Si vous demandez immédiatement une nouvelle CNI, vous n'avez pas à vous adresser aux autorités de police. La déclaration de perte sera faite au guichet au moment du dépôt du dossier et jointe au formulaire de demande.

Votre passeport est valide

- Votre passeport
- Photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes
- Justificatif de domicile
- Déclaration de perte : à remplir sur place ou en utilisant le formulaire cerfa n°14011*02
- Timbre fiscal
- Numéro de pré-demande si vous avez fait cette démarche en ligne (sinon, il faut utiliser le formulaire cartonné disponible au guichet)

Vous n'avez pas de passeport

- Photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes
- Justificatif de domicile
- Déclaration de perte : à remplir sur place ou en utilisant le formulaire cerfa n°14011*02
- Timbre fiscal
- Vérifiez si l'état civil du lieu de naissance est dématérialisé. Si ce n'est pas le cas, il faut fournir un acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois.
- Justificatif de nationalité française si vous vous trouvez dans une situation particulière (naissance à l'étranger de parents nés à l'étranger par exemple)
- Numéro de pré-demande si vous avez fait cette démarche en ligne (sinon, il faut utiliser le formulaire cartonné disponible au guichet)

Vous avez un passeport périmé depuis moins de 2 ans

- Votre passeport
- Photo d'identité de moins de 6 mois et conforme aux normes
- Justificatif de domicile
- Déclaration de perte : à remplir sur place ou en utilisant le formulaire cerfa n°14011*02
- Timbre fiscal
- Numéro de pré-demande si vous avez fait cette démarche en ligne (sinon, il faut utiliser le formulaire cartonné disponible au guichet)

Vous avez un passeport périmé depuis plus de 2 ans et moins de 5 ans

Le passeport est sécurisé (électronique ou biométrique)

- Ancien passeport
- Justificatif de domicile

- Photo d'identité conforme aux normes
- Déclaration de perte : à remplir sur place ou en utilisant le formulaire cerfa n°14011*02
- Timbre fiscal

Le passeport est d'un modèle plus ancien

- Ancien passeport
- Justificatif de domicile
- Photo d'identité conforme aux normes
- Déclaration de perte : à remplir sur place ou en utilisant le formulaire cerfa n°14011*02
- Timbre fiscal
- Acte de naissance (copie intégrale ou extrait avec filiation) de moins de 3 mois (sauf en cas de *naissance à l'étranger* ou dans une ville dont l'état civil est dématérialisé)
- Justificatif de nationalité française si l'acte de naissance ne suffit pas à prouver la nationalité